

CHU Sainte-Justine

3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5
Téléphone: 514 345-4931

www.chusj.org



Clinique de pédiatrie sociojuridique

Dépliant d'information aux parents



Réalisation

Équipe sociojuridique

Validation

Comité des documents destinés à la clientèle

Photo de la page couverture

Markus Spiske — Unsplash.com

Impression

Imprimerie du CHU Sainte-Justine
©CHU Sainte-Justine

F-1160 GRM : 30009960 (Révisé : 02/2018)

Ce dépliant vise à expliquer le rôle des membres de la clinique sociojuridique. Une consultation pour votre enfant a été demandée à l'équipe de la pédiatrie sociojuridique.

Quel est le rôle de l'équipe de pédiatrie sociojuridique ?

Il s'agit d'une équipe constituée de médecins pédiatres et de professionnels : une psychologue, une infirmière clinicienne et une travailleuse sociale. Plusieurs circonstances peuvent justifier l'intervention de cette équipe : la plus fréquente est liée à l'évaluation de blessures dont la nature ou la cause doit être clarifiée. L'évaluation est toujours centrée sur les besoins, les intérêts et les droits de l'enfant, tout en considérant les droits que la loi accorde aux parents.

Comment se déroule une consultation avec l'équipe de pédiatrie sociojuridique ?

Le médecin et l'infirmière de l'équipe de pédiatrie sociojuridique rencontreront d'abord les parents afin de connaître les circonstances ayant justifié la demande d'évaluation. Il doit aussi connaître l'histoire médicale antérieure de votre enfant et ses antécédents familiaux. Ils cherchent ainsi à identifier l'ensemble des facteurs qui détermineront les examens supplémentaires nécessaires pour mieux comprendre le problème de votre enfant.

La travailleuse sociale et la psychologue de l'équipe pourront aussi vous rencontrer afin de compléter l'histoire familiale et vous soutenir durant l'épisode de soins de votre enfant.

Quels tests médicaux peuvent être demandés ?

Plusieurs examens ont déjà été faits ou demandés par l'urgentiste ou le médecin de votre enfant. D'autres tests seront peut-être demandés, dépendant de la situation de votre enfant, et seront alors discutés avec vous.

Quelles sont les suites de l'évaluation ?

Les résultats de notre évaluation et nos recommandations vous seront communiqués, ainsi qu'à tout autre médecin impliqué auprès de votre enfant.

Si la condition de votre enfant soulève des inquiétudes quant à la possibilité qu'elle puisse être due à un événement non accidentel, le Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ) en sera avisé, comme le stipule la Loi de la Protection de la Jeunesse (article 39).

Veillez noter que l'équipe de la Clinique de pédiatrie sociojuridique n'est pas une équipe de la DPJ ; toutefois, étant donné son expertise particulière, il peut arriver que la collaboration de l'équipe de pédiatrie sociojuridique soit demandée par la Direction de la Protection de la Jeunesse, par exemple pour des explications sur les blessures, les différentes causes possibles et les résultats des tests médicaux.

Nous sommes conscients que cette évaluation est exigeante pour votre enfant et pour vous comme parents, mais elle vise d'abord et avant tout à assurer les meilleurs soins et services pour votre enfant.

Le CHU Sainte-Justine respecte les droits des usagers tels que décrits dans la loi. Les voici :

Droits des usagers (en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux)

- ▶ **Le droit** d'être informé sur les services existants et la façon de les obtenir.
- ▶ **Le droit** d'accès à votre dossier, lequel dossier est confidentiel.
- ▶ **Le droit** de recevoir des services adéquats sur les plans scientifique, humain et social, avec continuité, et de façon personnalisée et sécuritaire.
- ▶ **Le droit** de participer aux décisions qui vous concernent.
- ▶ **Le droit** de choisir le professionnel ou l'établissement dont vous recevrez les services.
- ▶ **Le droit** d'être accompagné ou assisté d'une personne de votre choix lorsque vous désirez obtenir des informations sur les services.
- ▶ **Le droit** de recevoir des soins en cas d'urgence.
- ▶ **Le droit** de porter plainte, sans risque de représailles, d'être informé de la procédure d'examen des plaintes et d'être accompagné ou assisté à toutes les étapes de vos démarches, si nécessaire.
- ▶ **Le droit** d'être informé sur votre état de santé ainsi que sur les solutions possibles et leurs conséquences avant de consentir à des soins vous concernant.
- ▶ **Le droit** d'être représenté pour tous vos droits reconnus advenant votre incapacité, temporaire ou permanente, à donner votre consentement.
- ▶ **Le droit** d'être informé le plus tôt possible, de tout accident survenu au cours d'une prestation de services.
- ▶ **Le droit** de recevoir des services en langue anglaise, pour les usagers anglophones, selon le programme d'accès gouvernemental.
- ▶ **Le droit** d'être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de votre dignité, de votre autonomie, de vos besoins et de votre sécurité dans toute intervention.
- ▶ **Le droit** d'accepter ou de refuser les soins de façon libre et éclairée, vous-même ou par entremise de votre représentant.